

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Commission restreinte du 14 septembre 2022

Présents : Philippe DEBEAUPUIS, Thomas DELASSUS (Secrétaire de séance), Brice PARINET (Président de séance), Harris PILLE-MONT, Jean-Pierre PLANQUE et Lotfi ZARKA.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

- Courrier de **M. Carlos GONCALVES**, en date du 2 Septembre 2022, concernant sa blessure.

La Commission prend note. Elle lui souhaite un prompt rétablissement.

- Courrier de **M. Toumirt LAHCEN**, en date du 3 Septembre 2022, concernant son absence à la réunion de début de saison.

La Commission prend note.

- Courrier de **M. Houmad AIT CHEIKH**, en date du 3 Septembre 2022, concernant son absence à la réunion de début de saison. Un justificatif médical est joint.

La Commission prend note.

- Courrier de **M. Moha OUJIL**, en date du 4 Septembre 2022, concernant son absence à la réunion de début de saison. Un justificatif médical est joint.

La Commission prend note.

- Courrier de **M. Hassan BAKA**, en date du 4 Septembre 2022, concernant son absence à la réunion de début de saison.

La Commission prend note. Elle lui réclame un justificatif médical afin de valider son absence.

- Courrier de **M. Fayçal MERZOUGUI**, en date du 4 Septembre 2022, concernant son souhait de devenir arbitre spécifique.

La Commission prend note. Elle ne peut accéder à sa requête, le nombre de place disponible étant déjà atteint. Elle regrette de ne pouvoir répondre favorablement à sa candidature.

- Courrier de **M. Jovanne DA SILVA**, en date du 4 Septembre 2022, concernant son souhait d'officier le samedi après-midi.

La Commission prend note. Elle accède à titre exceptionnelle à sa demande pour la saison 2022-2023.

- Courrier de **M. Auxence BANKOLE**, en date du 6 Septembre 2022, concernant son absence à la réunion de début de saison.

La Commission prend note.

- Courrier de **M. Eveil FANCHE YOUNDJE**, en date du 12 Septembre 2022, concernant son souhait d'arbitrer le samedi après-midi.

La Commission prend note. Elle accède à sa demande à titre exceptionnel pour la saison 2022-2023).

- Courrier de **M. Jérôme PEDRO**, en date 12 Septembre 2022, concernant sa situation actuelle.

La Commission prend note. Elle ne peut lui apporter une solution vis-à-vis de son état.

- Courrier de **M. Serge NKOT**, en date du 12 Septembre 2022, concernant sa demande de changement de catégorie tout en continuant à arbitrer de façon mensuelle le dimanche matin.

La Commission prend note. Elle ne peut accéder à sa demande en l'état. La Commission lui propose de choisir entre le dimanche matin et le dimanche après-midi, en gardant à l'esprit qu'il ne lui sera plus accordé un nouveau changement lors des prochaines saisons, celui-ci ayant déjà bénéficié à deux reprises de changement de catégorie.

- Courrier de **M. Micael KOPECNY**, en date du 14 Septembre 2022, concernant son souhait d'officier le samedi.

La Commission prend note. Elle accède à sa demande pour la saison 2022-2023.

- Courrier de **M. Rayan MENNANI**, en date du 15 Septembre 2022, concernant son souhait d'officier le samedi.

La Commission prend note. Elle accède à sa demande pour la saison 2022-2023.

- Courrier de **M. Ilyes BIOUSI**, en date du 15 Septembre 2022, concernant son souhait d'officier le samedi.

La Commission prend note. Elle accède à sa demande pour la saison 2022-2023.

- Courrier de **M. Raul BOBECIUC**, en date du 15 Septembre 2022, concernant son souhait d'officier le samedi.

La Commission prend note. Elle accède à sa demande pour la saison 2022-2023.

- Courrier de **M. Nouredine TRACHI**, en date du 15 Septembre 2022, concernant ses futures indisponibilités.

La Commission prend note.

- Courrier de **M. Jamal CHAOUH**, en date du 15 Septembre 2022, concernant son souhait de reprendre l'arbitrage Futsal.

La Commission prend note. Elle accède à sa demande.

- Courrier de **M. Julien REMESY**, en date du 15 Septembre 2022, concernant la blessure.

La Commission prend note. Elle lui réclame un justificatif permettant de définir son indisponibilité. Elle lui souhaite un prompt rétablissement.

GESTION DE L'EFFECTIF

- La Commission prend note du changement de District de **M. Ameth DIOP**. Elle le remercie pour les services rendus à l'arbitrage Yvelinois.

DÉCISIONS

- Situation de **M. Mohamed BELLOUK** (TRAPPES EN YVELINES FUTSAL) qui souhaite prendre une année sabbatique pour raisons professionnelles au titre de la saison 2022-2023.

La Commission émet un avis favorable sur sa demande de congé sabbatique. La commission lui rappelle qu'il doit cependant réaliser sa demande de licence pour pouvoir bénéficier d'une année sabbatique. Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club.

- Situation de **M. Musa COLLEY** (BAILLY NOISY SFC) qui souhaite prendre une année sabbatique pour raisons professionnelles au titre de la saison 2022-2023.

La Commission émet un avis favorable sur sa demande de congé sabbatique. La commission lui rappelle qu'il doit cependant réaliser sa demande de licence pour pouvoir bénéficier d'une année sabbatique. Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club.

A la suite de la Commission restreinte du 23 Février 2022 (PV CDA restreinte N°15 publié dans le journal numérique N°1703, le 10 Mars 2022), les informations suivantes furent communiquées :

Conformément aux articles 5 et 6 et de l'annexe 2 du Règlement Intérieur de la C.D.A., les arbitres ont eu jusqu'au 15 Décembre pour réaliser les tests physique et théorique.

Aussi, par application du texte mentionné supra :

"Si au 15 décembre de la saison en cours, l'Arbitre ou l'Arbitre-assistant ne s'est pas soumis aux tests physique et théorique, il ne peut plus être désigné sur une compétition officielle et est rétrogradé en division inférieure en fin de saison." [...] S'il s'agit d'un Arbitre ou d'un Arbitre-assistant qui n'est pas rétrogradable du fait de sa catégorie, un ultime rattrapage sera proposé à une date fixée par la C.D.A., au cours du mois d'août. En cas d'indisponibilité, d'absence ou de licence non renouvelée, l'Arbitre sera proposé à la radiation du corps arbitral par la C.D.A., au Comité de Direction.

Aussi, la C.D.A. se voit dans l'obligation de les soustraire à toute désignation jusqu'à la fin de saison. Au courant du mois d'août 2022, une date de rattrapage sera proposée par la C.D.A. En cas d'indisponibilité ou d'échec au test qui sera rattrapé à cette occasion, la C.D.A sera dans l'obligation de proposer la radiation du corps arbitral par le Comité de Direction.

Un ultime rattrapage a été organisé le 24 Aout 2022 à la Celle-Saint-Cloud, afin de permettre à l'officiel, de se mettre en conformité avec le Règlement Intérieur de la C.D.A.

De par ce fait, la Commission décide de proposer au Comité Directeur, la radiation de l'officiel.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.